



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CHER

**Direction
Départementale des
Territoires du Cher**

**COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE
Place de la Résistance
18700 AUBIGNY SUR NERE**

**Service Environnement
et Risques**

Dossier suivi par :
Mickaël POUDROUX

Mèl : ddt-ser-brema@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.41

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Nouvelle station d'épuration d' AUBIGNY SUR NERE sur la commune d'AUBIGNY SUR NERE.
Accord sur dossier de déclaration - Notification de l'arrêté de prescriptions spécifiques n° DDT-2022-146

Réf. : **18-2022-00007**

Bourges, le 4 mai 2022

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération citée en objet pour lequel un récépissé vous a été délivré le 25 février 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier dans les conditions de l'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration joint.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Ce courrier et l'arrêté de prescriptions spécifiques n° DDT-2022-146 vous sont adressés pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie. À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du CHER durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les

tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr efet et par subd el gation
La Cheffe du Bureau Ressource en Eau
et Milieux Aquatiques



Lise RENAULT

PJ : Arr t  pr efectoral de prescriptions sp cifiques  
d claration n  DDT-2022-146

Exemplaire du dossier de d claration

Conform ment au r glement g n ral sur la protection des donn es du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et   la loi « informatique et libert  » dans sa derni re version modifi e du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'acc s, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier. Cette demande  crite est accompagn e d'une copie du titre d'identit  avec signature du titulaire de la pi ce, en pr cisant l'adresse   laquelle la r ponse doit  tre envoy e.

Toute d cision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement comp tent l'est au moyen de l'application T l recours (<https://www.telerecours.fr/>)